

## **Il maltrattamento infantile: sguardi complementari**

**Congresso internazionale organizzato dalla Fondazione ASPI in occasione del 20° anno di attività  
Lugano, 21 ottobre 2011**

### **Prendre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au sérieux : l'expérience de la France**

Gaby Taub

Assistante sociale, Correspondante territoriale pour Paris auprès de la Défenseur des Enfants, Secrétaire des Enfants

Mr le Président,  
Mme la Directrice,  
Honorables invités,  
Amis et collègues,

C'est un honneur et un privilège pour moi de m'adresser à vous aujourd'hui.

Dans le temps qui m'est accordé, je souhaiterais vous parler de l'institution du Défenseur des Enfants en France : son histoire, ses missions, sa structure, le bilan de son activité et un point d'actualité sur son devenir.

Tout d'abord, cependant, je souhaiterais me présenter brièvement. Née et éduquée à New York, j'habite depuis 1970 à Paris où j'ai travaillé comme thérapeute familiale, superviseur, et administrateur dans la prévention et la protection de l'enfance. En tant que formatrice et consultante, j'ai participé à l'élaboration du premier programme universitaire en France donnant lieu à un diplôme en protection de l'enfance. A présent, je travaille dans le domaine des droits de l'enfant en tant que déléguée parisienne du Défenseur des Enfants.

Membre fondateur de l'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée, j'ai été pendant de longues années la rédactrice de la revue professionnelle, « Les Cahiers de l'AFIREM ». Actuellement, je suis Secrétaire Générale de l'ISPCAN (International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect).

Ce n'est pas pour me vanter que je vous raconte mon parcours, mais plutôt pour vous montrer à quel point nous partageons les mêmes préoccupations. En tant que professionnel travaillant dans la protection de l'enfance à travers le monde, nous sommes tous profondément concernés par le problème de la maltraitance et les moyens de protéger les enfants de toutes formes de violence. Chacun d'entre nous consacre une grande partie de son temps et énergie à prévenir les maltraitements physiques et psychologiques, les abus sexuels, la négligence et l'exploitation qui représentent un danger pour la santé, la survie, le développement, et la dignité de l'enfant.

En ceci, nous sommes aidés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant car en exigeant le respect de l'intégrité et la dignité de l'enfant, la Convention met l'accent non seulement sur la survie mais aussi sur la protection, le développement, et la participation de

l'enfant. Dans ce contexte, la violence comprend *toutes* les formes de maltraitance. La Convention reconnaît que :

- les différentes formes de maltraitements sont liées entre elles et se renforcent,
- la violence met en danger la survie, le développement et la qualité de vie de l'enfant,
- la violence est inacceptable,
- et que la violence est une attaque à l'intégrité et à la dignité de l'enfant.

Dans les mots de Carol Bellamy, « La Convention Internationale des Droits de l'Enfant n'est pas seulement un document visionnaire. Il nous est donné à voir chaque jour que la Convention est un instrument qui marche et son utilité se remarque dans son application quotidienne dans les différents pays du monde, dans la politique, dans la pratique et dans le droit. »

En effet, la défense des droits de l'enfant a le potentiel de réduire la violence envers les enfants et de soutenir leur capacité à faire face à la violence et à la surmonter.

Or, alors que partout en France et dans le monde se prépare la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, j'ai le regret de vous informer que le 15 Mars 2011 le Parlement de la France a définitivement adopté un projet de loi supprimant l'institution du Défenseur des enfants créée par la loi du 6 mars 2000 en tant qu'Autorité indépendante chargée de défendre et de promouvoir les droits des enfants et diluant ses missions au sein d'un nouveau Défenseur des droits.

Le projet de loi crée le Défenseur des droits, nouvelle autorité réunissant quatre entités jusqu'ici distinctes : le Médiateur de la République, la Haute Autorité de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité, et le Défenseur des enfants.

Le nouveau Défenseur des droits, Mr Dominique Baudis, a été nommé en Conseil des Ministres, sur proposition du président de la République. Il sera assisté d'adjoints et de collègues dans les trois domaines de compétence de la déontologie de la sécurité, de la lutte contre les discriminations, et de la défense des enfants.

Le gouvernement a ainsi pris la décision de supprimer une autorité indépendante de la République en charge de la défense et la promotion des droits de l'enfant dont le travail a été reconnu en France et à l'étranger. Mme Dominique Versini, Défenseure des enfants depuis Mai 2006, a dû quitter ses fonctions à mi-mandat.

### **Historique**

A sa conception, le rôle du Défenseur des enfants était de faire respecter en France la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'ONU le 20 Novembre 1989 et ratifiée par la France en Juillet 1990, et de faire entendre la voix des enfants et des adolescents.

L'institution ne recevait d'instructions d'aucun ministère, d'aucune administration, d'aucune autre institution publique ou privée.

La Défenseure des enfants était nommée pour une durée de six ans non-renouvelable et la première Défenseure des enfants, Claire Brisset, a été succédée par Dominique Versini. En créant cette Autorité indépendante, le gouvernement français et le Parlement signalaient l'incontestable importance accordée aux droits de l'enfant et s'engageaient à assurer que ces droits soient respectés.

### **Missions**

Les missions du Défenseur des enfants étaient de:

- 1) Recevoir les réclamations des personnes estimant que les droits des enfants ne sont pas respectés
- 2) Identifier des dysfonctionnements collectifs et y remédier en proposant des modifications de textes législatifs ou réglementaires
- 3) Assurer l'information sur les droits de l'enfant et faire connaître les actions engagées par l'Institution, notamment au moyen du rapport annuel et des avis exprimés par la Défenseure.

Pouvaient saisir le Défenseur des enfants tous les jeunes de moins de 18 ans, leurs parents ou représentants légaux, les associations reconnues d'utilité publique. Le Défenseur des enfants pouvait aussi s'auto-saisir. Il était saisi directement et uniquement par écrit, par courrier postal ou électronique.

Le Défenseur des enfants ne se substituait pas aux structures légales ou sociales spécialisées dans la protection de l'enfance. Il intervenait lorsque les procédures et les systèmes normaux se montraient inefficaces ou inadaptés. Il ne pouvait pas intervenir dans une procédure judiciaire ni contester une décision judiciaire. Son rôle était d'inviter les parties concernées à prendre en considération de nouvelles perspectives, des alternatives.

### **Structure**

L'action du Défenseur des enfants s'appuyait sur les compétences d'une équipe de juristes, travailleurs sociaux, psychologues et d'autres collaborateurs assurant la communication et l'administration de l'institution. Parallèlement, un réseau de Correspondants Territoriaux contribuait à la mission du Défenseur des enfants, tant sur les dossiers individuels que sur les problématiques collectives. En outre, ils assuraient la promotion et l'information sur les droits de l'enfant. Un Comité Consultatif rassemblant des personnalités dont l'expérience et les compétences permettaient d'assister le Défenseur dans ses réflexions se réunissait deux fois par an. Enfin, un Comité Consultatif composée de 21 jeunes issus d'horizons géographiques et sociologiques variés se réunissait deux fois par an afin de faire connaître à l'institution les centres d'intérêts et les préoccupations des jeunes.

L'institution recevait environ 1200 nouveaux cas chaque année, dont 50% étaient résolus.

### **Exemple d'une saisine**

Permettez-moi de vous donner un exemple d'une saisine.

Les enfants isolés étrangers sont des enfants qui ne disposent pas d'adulte titulaire de l'autorité parentale susceptible de les protéger sur le territoire français et qui doivent donc faire l'objet d'une protection spécifique.

En principe, l'accueil physique de ces enfants est assuré, dans un premier temps, par la procédure d'assistance éducative, sur décision du procureur de la République en urgence ou du juge des enfants qui confie provisoirement le jeune aux services de l'Aide sociale à l'enfance. Toutefois, la Défenseure des enfants est régulièrement saisie de dossiers dans lesquels le Conseil Général n'a pas mis en place l'accueil effectif de l'enfant malgré la décision de justice.

#### **Sady, 16 ans, un jeune demandeur d'asile sans assistance**

La Défenseure des enfants a été saisie, par l'intermédiaire de son correspondant territorial, de la situation de Sady, un adolescent isolé, étranger demandeur d'asile, âgé de 16 ans, confié par le procureur de la République au service de l'Aide sociale à enfance du Conseil Général.

L'état de santé de ce jeune a nécessité qu'il soit hospitalisé plusieurs semaines. Une fois que sa santé s'est améliorée, les médecins travaillant dans le centre hospitalier ont sollicité le Conseil Général afin qu'il puisse s'occuper à nouveau de lui, conformément à la décision du procureur de la République.

Le Conseil Général a refusé de mettre en application cette décision au motif qu'il n'y avait plus de place disponible dans le département. Les médecins sollicitaient l'aide de la Défenseure des enfants pour permettre la sortie de l'hôpital de l'adolescent.

Cette dernière s'est approchée du Président du conseil général pour savoir si, dans l'intérêt de ce jeune, une solution pouvait être trouvée. Elle évoquait avec lui la possibilité de solliciter une place dans un établissement accueillant spécifiquement des mineurs étrangers demandeurs d'asile. Le Président du Conseil Général a alors demandé à ses services de prendre contact avec un tel lieu. La procédure d'admission a donc pu se mettre en place et Sady a été accueilli dans un centre dans lequel les professionnels l'ont accompagné dans sa demande d'asile et la construction de son projet professionnel. Le Conseil Général continue quant à lui à le prendre en charge partiellement (argent de poche, vêtements...).

### **Jeunes Ambassadeurs**

La dernière Défenseure des enfants, Dominique Versini, a voulu apporter la Convention Internationale directement aux enfants et a mis l'accent sur la prise de conscience chez les enfants de leur statut de sujet de droit.

Un sondage sollicité par l'UNICEF en 2007 montrait que 25% des jeunes en France entre 15 et 18 ans n'avaient jamais entendu parler de la Convention, malgré le fait que les droits de l'homme et les droits de l'enfant en particulier figurent dans le programme scolaire en France.

L'institution a alors lancé un programme de Jeunes Ambassadeurs du Défenseur des enfants. L'équipe comprenait des jeunes entre 18 et 25 ans ayant choisi d'effectuer une année de service civile. Ils étaient formés par le Défenseur des enfants à promulguer une information sur la Convention et les droits des enfants dans le cadre des collèges, des centres de loisirs, et des institutions spécialisées.

La formation des Jeunes Ambassadeurs comprenait :

- 1) Une formation initiale de six semaines basée sur la Convention, le Défenseur des Enfants, la méthodologie et l'organisation, et des outils pédagogiques
- 2) Une formation continue pendant toute l'année
- 3) Un tutorat
- 4) Une formation spécifique sur la gestion de paroles inquiétantes

En 2010, les 32 Jeunes Ambassadeurs ont sensibilisé 28 057 enfants à travers la France.

Chaque intervention dans les collèges consiste en trois étapes :

- 1) Une rencontre avec l'équipe pédagogique ayant comme objectif de présenter le programme et de l'adapter aux besoins spécifiques des jeunes de chaque établissement
- 2) Lors de la première séance avec chaque classe, les Jeunes Ambassadeurs s'appuient sur une présentation Power Point concernant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et l'institution du Défenseur des Enfants
- 3) La deuxième séance avec la même classe consiste en une activité pédagogique (jeu de rôle, spectacle de marionnettes, jeu de société, etc.) basée sur un droit en particulier. Ce droit est déterminé à l'avance avec l'équipe pédagogique ou en fonction des préférences des enfants lors de la première séance.

#### Un exemple : le droit à la protection

L'article 19 de la Convention dit que :

- 1) Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
- 2) Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qu'il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour des cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendra également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Une approche centrée sur les droits de l'enfant met l'accent sur le fait que des enfants ayant subis de mauvais traitements ou de négligences sont des sujets de droit et non pas de victimes nécessitant une assistance.

La deuxième séance des Jeunes Ambassadeurs avec une classe peut être un moyen de sensibiliser les enfants à l'Article 19.

Ce qui suit est un exemple d'une intervention basée sur l'Article 19.

- *L'information porte sur le fait que la convention reconnaît de droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme de violence*
- *Les Jeunes Ambassadeurs expliquent que violence peut prendre des formes différentes : les enfants-soldats, les enfants en exil, les enfants esclaves, les enfants travailleurs, les enfants maltraités et négligés*
- *Ils définissent la maltraitance et la négligence et ils engagent les collégiens dans un réflexion sur ce qui peut amener les adultes à maltraiter et à négliger des enfants.*
- *On se demande, « Qui protège les enfants ? » Les parents, la législation de la protection de l'enfance...et « Que signifie maltraitance et négligence ? »*
- *Toutes les formes de violence sont abordées - maltraitance et négligences au sein de la famille, enfants victimes de conflits conjugaux, violence dans le cadre scolaire, violence au sein des institutions (centres de loisirs, colonies de vacances, maisons d'enfants, etc.), violence en dehors de la famille (abus sexuel, harcèlement, racket...) violences psychologiques (humiliations, abus d'autorité...), violence sur l'internet, etc.*

*Ensuite, il est demandé aux élèves de travailler en quatre groupes à thème avec un rapporteur pour chaque groupe.*

*Les rapports des groupes amènent une réflexion sur*

- *Qu'est ce qui est acceptable et qu'est-ce qui est inacceptable ?*
- *Le fait que les enfants éprouvent souvent un sentiment de culpabilité et de responsabilité*
- *Le fait que les enfants ont souvent tendance à protéger l'agresseur*
- *L'affirmation que enfants ont le droit à la protection*
- *Les moyens à la disposition des enfants pour s'entraider ?*

*On se demande avec qui en parler :*

- *Les amis*
- *Les enseignants*
- *L'infirmière scolaire*
- *Le numéro vert*

*Et aussi sur les différentes formes d'aide auxquelles les enfants peuvent s'attendre ?*

- *Une aide pour eux-mêmes*
- *Une aide pour leurs familles*
- *Une aide pour les adultes qui s'occupent d'eux*

## Perspectives

En résumé, le programme de Jeunes Ambassadeurs est un programme innovateur qui a commencé à recevoir une reconnaissance officielle. De plus en plus de collèges réclament à pouvoir travailler avec les Jeunes Ambassadeurs. Les collèges, les centres de loisir, et les institutions spécialisées ayant accueillis les Jeunes Ambassadeurs s'intéressent davantage à la promotion des droits de l'enfant.

## **Regardons maintenant le bilan de l'activité de la Défenseure des enfants de 2006 à 2011 : entre la prise en compte par les pouvoirs publics des droits de l'enfant dus aux mutations de la société et et les restrictions des droits des enfants étrangers et des enfants délinquants**

### Mission de traitement des réclamations

Plus de 25 500 enfants ont fait l'objet d'une réclamation auprès de la Défenseure des enfants sur 11 années dont 14 379 sur les 5 dernières années (chiffres de fin Avril 2011).

### Mission de promotion des droits de l'enfant

La création du programme « Jeunes Ambassadeurs de la Défenseure des enfants » a permis à 150 Jeunes effectuant leur service civique de sensibiliser plus de 110 000 enfants sur 5 années à travers la France.

### L'Institution du Défenseur des enfants contribue à porter la parole des enfants au plus haut niveau de l'Etat

En 2009, a été réalisée une grande consultation nationale donnant la parole aux collégiens et lycéens sur 10 sujets les concernant (famille, éducation, discriminations, violences, justice, handicap, santé, expression et participation...). Leurs 200 propositions, rassemblées dans un livre d'or de la parole des jeunes et destinées au Président de la République et au Parlement, ont été rendues publiques à la Sorbonne le 20 novembre 2009.

### European Network of Ombudspeople for Children

Dominique Versini a assuré la Présidence du réseau européen des 35 Défenseurs des enfants. Ces Défenseurs des enfants se sont réunis en assemblée générale à Paris en Septembre 2009 pour échanger leurs expériences en matière de respect des droits de l'enfant en présence de représentants du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne.

### Mission de recommandations législatives, réglementaires et de politiques publiques

La Défenseure des enfants a développé une importante activité de recommandations à travers des propositions de modifications législatives et des avis sur de nombreux projets de lois concernant les enfants. Le bilan des cinq dernières années montre que depuis 2006, les pouvoirs publics ont accepté de reprendre quelques unes de nos recommandations touchant à l'environnement de l'enfant et notamment aux nouvelles configurations familiales sur lesquelles nous avons beaucoup réfléchi du fait des réclamations que nous recevons.

Nous avons proposé de mettre en place un statut de tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui qui a d'ailleurs été repris par le Gouvernement sous forme de projet de loi, puis bloquée à l'assemblée nationale. Il en résulte un vide juridique sur la nature des liens des enfants élevés dans des familles homoparentales et dans une moindre mesure dans des familles recomposées au regard de leurs coparents ou beaux-parents.

Nous avons également beaucoup étudié les moyens de réduire les effets négatifs sur les enfants des séparations parentales conflictuelles. Nous nous sommes beaucoup inspirés du modèle suédois. Un projet de loi prévoit d'expérimenter le recours obligatoire et préalable à la médiation familiale avant toute saisine du juge aux affaires familiales.

Nous avons également beaucoup travaillé sur la problématique inquiétante des adolescents en souffrance en recommandant de développer les Maisons des adolescents et de créer des équipes mobiles de pédopsychiatrie. Ceci a été repris avec succès dans le Plan santé jeunes 2008. Le nombre de Maisons des adolescents est passé de 18 maisons en 2007 à 68 actuellement. De même, ont pu être créés une dizaine d'équipes mobiles de pédopsychiatrie. Concernant les enfants handicapés, alors que la loi de 2005 sur le handicap a représenté une grande avancée et a permis une augmentation importante du nombre d'enfants handicapés scolarisés, la prise en charge effective de ces enfants reste un parcours de combattant dans le milieu scolaire ordinaire. Nous n'avons cessé de faire état de la pénurie d'auxiliaires de vie scolaire et du manque criant de centres adaptés pour les enfants lourdement handicapés et les enfants autistes.

Il est difficile de ne pas souligner les insuffisances de certaines politiques publiques au regard des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans son dernier rapport de Juin 2009.

Aucune avancée n'a pu être notée pour atteindre l'objectif de réduction de 30% de la pauvreté d'ici 2012 alors que deux millions d'enfants vivent dans des familles dont les revenus sont inférieurs au seuil minimum de pauvreté. Le manque de logements sociaux rend de fait inapplicable le droit au logement opposable qui a été une très grande avancée législative en 2007.

Quant aux enfants étrangers, nous n'avons pas cessé d'intervenir pour eux car ils représentent 17% des saisines de l'institution. Or, le dernier projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité laisse planer une inquiétude sur les risques de manquements aux droits fondamentaux déjà constatés pour de nombreux enfants étrangers.

La justice des mineurs fait l'objet de réformes répétées depuis 2004. Elles marquent une volonté de remise en cause des grands principes de priorité éducative, de spécialisation des acteurs et l'atténuation de la responsabilité du fait de la minorité. On ne peut que regretter que l'évolution de la politique pénale pour les mineurs s'inscrive dans un renoncement des actions indispensables de prévention et dans une volonté de pénaliser les parents sans les accompagner dans leur rôle éducatif.



## **Enfin, faisons un point d'actualité sur le devenir du Défenseur des enfants : une autorité indépendante requalifiée adjoint du Défenseur des droits**

La loi publiée le 30 mars 2011 prévoit que le Défenseur des droits absorbera les missions du Médiateur de la République, la Haute Autorité de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité, et le Défenseur des Enfants, entraînant de fait la suppression de ces quatre institutions indépendantes.

Grace aux actions d'information réalisées par les équipes de la Défenseure des enfants auprès des parlementaires, le législateur a rétabli dans la loi relative au Défenseur des droits l'intégralité des missions de défense et promotion des droits de l'enfant ainsi que la présentation d'un rapport annuel sur les droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

On peut regretter, néanmoins que l'adjoint « défenseur des enfants », Mme Marie Derain, ne dispose d'aucune attribution propre ce qui le réduit à un rôle de « collaborateur ».

On déplore surtout que l'adjoint « défenseur des enfants » ne puisse être saisi directement par les enfants et leurs familles, alors que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande fortement aux Etats signataires la création d'une institution indépendante pour les enfants ou d'un adjoint, aux compétences prévues par la loi, directement visible et accessible par les enfants.

On peut aussi considérer comme un recul pour les enfants et leurs familles le fait d'avoir limité la possibilité de saisine pour les associations qui ne sont pas déclarées depuis au moins cinq ans et n'ont pas dans leur statuts le but de défendre les droit des enfants.

En résumé, nous considérons que la suppression du Défenseur des enfants sous la forme décidée par le Gouvernement marque un recul dans le respect des droits fondamentaux des enfants et va à l'encontre des préconisations de Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui, dans son rapport du 22 Juin 2009, a demandé au Gouvernement français de « continuer à renforcer les rôle du Défenseur des enfants ».

Je souhaiterais conclure avec quelques mots au sujet de Janusz Korczak, un des pionniers dans le domaine des droits de l'enfant.

Avant d'aller à sa mort à Treblinka en 1942 avec les 200 orphelins qu'il avait cherché en vain à protéger, Janusz Korczak a écrit dans, « Le droit d'un enfant au respect », « Respecter les minutes du temps présent... Respecter chaque minute qui passe, car elle mourra et ne reviendra plus jamais...Permettez à l'enfant de jouir avec confiance de la joie d'une nouvelle journée. »

Lorsqu'il a écrit ses paroles, Korczak ne savait pas que quelques années plus tard il se trouverait prisonnier dans le ghetto de Varsovie où il continuerait à militer en faveur du respect due aux enfants.

Ce n'est pas une coïncidence que vingt ans après l'adoption par l'ONU de la Déclaration des Droits de l'Homme, la Pologne a donné naissance à l'idée d'une Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il a fallu dix ans – de 1979 à 1989 – pour que la Convention devienne une réalité. Dix ans d'efforts, d'hésitations, de doutes. Dix ans pour vaincre le scepticisme des uns, l'hostilité des autres. Dix ans d'un intense combat diplomatique aboutissant enfin à l'adoption le 20 Novembre, 1989 à New York de la Convention.

Pour la première fois dans l'histoire, l'enfant était au cœur du droit international.

Le texte est un traité et, par nature, est destiné à guider la direction du droit international. En France, comme dans la plupart des pays, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Mais, le temps presse.

Comme disait la poétesse chilienne, Gabriela Mistral :

***Nous sommes coupables de nombreuses fautes et erreurs,***

***Mais l'abandon des enfants constitue le pire de nos crimes,***

***Négliger la source de la vie.***

***Beaucoup de choses dont nous avons besoin peuvent attendre.***

***Pour l'enfant rien ne peut attendre,***

***Tout se joue maintenant.***

***Ses os sont en train de se former, Son sang est en train de se constituer,***

***Et ses sens sont en plein éveil.***

***A lui on ne peut pas dire, « Demain »,***

***Son nom est, « Aujourd'hui ».***

Merci.

